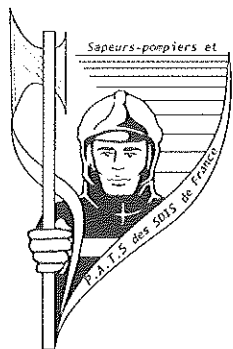


# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE



Journal : Pleins feux  
www.snspp.com

*"Quand je revendique, c'est pour construire"*

Saint Laurent Blangy, le 02 juillet 2012

**Monsieur Eric JALON**  
**Directeur Général des Collectivités Locales**  
**Place Beauvau**  
**75800 PARIS Cedex 08**

**Réf. :** PB/AL/2012-089

**Objet :** protection sociale complémentaire

Monsieur le Directeur,

Les employeurs territoriaux peuvent aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner une offre ; chaque adhésion à cette offre fera alors l'objet d'une participation financière de la collectivité ;
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation.

La circulaire de la DGCL en date du 25 mai 2012 apporte des précisions quant à l'application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et écarte du dispositif les sapeurs-pompiers.

Nous nous interrogeons donc quant aux raisons qui motivent la mise en œuvre d'une circulaire spécifique pour les sapeurs-pompiers et nous vous demandons par la même de bien vouloir nous indiquer quel sort est réservé aux sapeurs-pompiers en la matière.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

**Patrice BEUNARD,**  
**Président.**

**Copie à :** Monsieur le Directeur de la DGSCGC